

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 septembre 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-220 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

24-221 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024, avec dispense de lecture.

24-222 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 10 juillet et du 6 août 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2024, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-223 APPUI / CEGEP DE MATANE / DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE SON PROGRAMME « INSPECTION MUNICIPALE » COMME PRIORITÉ NATIONALE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal vit actuellement une grave pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE les défis de recrutement limitent la capacité des municipalités à traiter les demandes d'information, d'attestation ou d'autorisation, notamment dans un contexte nécessitant un traitement accéléré des dossiers de construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme et environnementale s'est considérablement complexifiée depuis une dizaine d'années nécessitant des besoins accrus en personnel bien formé;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les finances publiques en raison de l'impact de compétition entre les organisations municipales sur les salaires;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Matane est le seul établissement québécois à offrir une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'AEC en inspection municipale a été révisée, en 2023, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des municipalités pour les fonctions d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'avec un financement rehaussé, le Cégep de Matane aurait la possibilité d'accroître le nombre d'inscriptions à son programme d'AEC en inspection municipale;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la démarche du Cégep de Matane afin de faire reconnaître comme priorité nationale son programme de formation « Inspection municipale ».

24-224 COMITÉ / MODIFICATION DU COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la création du comité de vitalisation par la résolution 21-237 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la modification du comité de vitalisation par la résolution 21-311 du conseil de la MRC;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie le comité de vitalisation et retire le siège du directeur général et greffier-trésorier en tant que représentant du comité de vitalisation de la MRC.

24-225 COMITÉS / CRÉATION D'UN COMITÉ EN HABITATION

CONSIDÉRANT que cinq municipalités ont nommé l'habitation comme

étant un dossier prioritaire de leur plan de développement;

CONSIDÉRANT les actions nommées dans lesdits plans de développement et de l'échéance souhaitée;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, des sujets à traiter, des besoins grandissants et du contexte actuel en habitation;

CONSIDÉRANT la création souhaitée d'un comité de travail;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un comité de travail en habitation, que les membres du comité se rencontrent régulièrement et que les actions en lien avec le logement abordable et le logement pour les personnes âgées soient traitées prioritairement.

Il est de plus convenu de nommer les membres suivants au sein du comité:

- Francis St-Pierre, préfet
- Julie Thériault, élue
- Robert Savoie, élu
- Jean-Maxime Dubé, directeur général de la MRC
- Véronique Thibault, conseillère au développement local et intermunicipal de la MRC
- Mikaël Jacques, conseiller au développement local et intermunicipal de la MRC
- Hugo Hallé, aménagiste de la MRC.

24-226 COMITÉS / MODIFICATION DU COMITÉ D'ANALYSE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la création du comité d'analyse de l'entente de développement culturel par la résolution 24-008 du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication de l'expertise du milieu pour assurer le succès de l'entente de développement culturel;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ajoute un deuxième siège de représentant du milieu de la culture sur le comité d'analyse de l'entente de développement culturel et y nomme Maxime Richard Dubé, coordonnateur en animation et agent principal en soutien réseau du Réseau BIBLIO à titre de représentant.

24-227 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relative à la création du poste de technicien/ne en logistique incendie.

24-228 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DE LA MRC

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien/ne en logistique incendie par la résolution 24-227;

CONSIDÉRANT la volonté de rattacher le poste de coordonnateur/trice à

la gestion des matières résiduelles au service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC en date du 11 septembre 2024.

24-229 SYSTÈME DE VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins en matière de technologies de l'information;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat d'un système de vidéoconférence pour la MRC au montant de 860 \$, taxes non incluses, pris à même les surplus non affectés en informatique.

24-230 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-09 DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-09 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

24-231 PROJET DE RÈGLEMENT 24-09 DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la MRC;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-09 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

24-232 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir de modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté le plan d'urbanisme portant le N° 2012-120 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 4 octobre 2021, le Règlement 2021-187 modifiant le plan d'urbanisme 2012-120 afin de remplacer les cartes des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2021-187 modifiant le plan d'urbanisme 2012-120 a reçu un avis de non-conformité de la MRC de Rimouski-Neigette par la résolution 22-111;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 5 août 2024, le Règlement 2024-202 « *Règlement de remplacement du règlement 2021-187 modifiant le plan d'urbanisme 2012-120 pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol* » afin de corriger l'objet de non-conformité du règlement 2021-187 avec le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2024-202 « Règlement de remplacement du règlement 2021-187 modifiant le plan d'urbanisme 2012-120 pour la Municipalité d'Esprit-Saint afin de remplacer les plans des grandes affectations du sol »* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-233 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté un règlement de zonage portant le N° 2012-121 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 4 octobre 2021, le Règlement 2021-188 modifiant le règlement de zonage 2012-121 afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a émis un avis de non-conformité par la résolution 22-111 au sujet du Règlement 2021-188 modifiant le règlement de zonage 2012-121 afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 5 août 2024, le Règlement 2024-203 intitulé « *Règlement de remplacement du Règlement 2021-188 modifiant le règlement de zonage 2012-121 afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan de zonage* »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2024-203 de la Municipalité d'Esprit-Saint intitulé « Règlement de remplacement du Règlement 2021-188 modifiant les grilles des spécifications du Règlement de zonage 2012-121 afin d'abroger et de remplacer les cartes du plan de zonage »*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-234 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter un règlement sur les ententes relatif aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage 2014-247 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 19 août 2024, le Règlement 2024-373 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2024-373 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux* de la municipalité de Saint-Marcellin et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-235 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage 2014-247 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 19 août 2024, le Règlement 2024-371 modifiant le règlement de zonage 2014-247 concernant la nouvelle réglementation pour les prêts-à-camper;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement 2024-371 de la municipalité de Saint-Marcellin et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC lui indique d'effectuer les corrections suivantes :

- Remplacer à la grille des spécifications du règlement de zonage 2014-247, le point vis-à-vis la ligne du groupe d'usages « *Plein air extensif* » et la colonne de la zone « *Ar-9* » par une note de renvoi existante N-9 libellé comme suit :
« Les usages du groupe plein-air extensif sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé. »;
- Modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3 sous le titre 6.9.9 Prêt-à-camper, par une formulation semblable :
« Les prêts-à-camper sont permis comme bâtiments accessoires à un site de camping muni d'un bâtiment principal tel qu'un pavillon d'accueil composé et/ou d'un bloc sanitaire et ce dans les zones où le plein air extensif est permis à la grille des spécifications. »;
- Reclassez le prêt-à-camper, actuellement à l'article 6.9.9 de la section « 6.9 : *Bâtiment accessoire et usage complémentaire aux usages du groupe Forêt* », dans la section « 6.5 : *Bâtiment accessoire et usage complémentaire aux usages du groupe Récréation et loisirs* », du règlement de zonage 2014-247;
- Retirer de l'article 6.9.2 *Usages mixtes* du règlement de zonage 2014-247, l'énoncé suivant du premier alinéa : « *et du sous-groupe d'usage plein air extensif* »;
- Retirer à la grille des spécifications du règlement de zonage 2014-247, les points vis-à-vis la ligne du groupe d'usages « *Commerces et services d'orientation touristique* » et les colonnes des zones F-12, F-13, F-14, F-15, F-17 et Rec-21;
- Renommer l'article « 6.9.2 - Usages mixtes » par « 6.9.2 - Nombre de bâtiments principaux ».

24-236 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 8 juillet 2024, le Règlement 24-024 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation de la zone H-371 et C-314 au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-024 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier la délimitation de la zone H-371 et C-314 au plan de zonage* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-237 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 26 août 2024, le Règlement 24-024 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « salon de jeux » dans la zone C-067, ainsi que l'inclusion et la modification des définitions « salon de jeux » et « centre des congrès »;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-067 est située au centre-ville de Rimouski dans l'aire d'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-027*

modifiant le Règlement de zonage 820-2014 d'autoriser l'usage « salon de jeux » dans la zone C-067, ainsi que l'inclusion et la modification des définitions « salon de jeux » et « centre des congrès » et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-238 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT ADOPTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 12 juin 2024, du *Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications;*

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 août 2024, dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige, suite à l'entrée en vigueur dudit règlement modifiant le schéma, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter suite à l'entrée en vigueur du *Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications.*

24-239 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT D'HORIZON NATURE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette est actuellement en révision de son schéma d'aménagement de 3^e génération;

CONSIDÉRANT que l'organisme Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent a reçu un financement de la part du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* afin d'accompagner les MRC du Bas-Saint-Laurent dans la révision de leurs schémas d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'Orientation 2 des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'Orientation 2 des nouvelles OGAT vise à « *Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau* »;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'accompagnement d'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent est disponible pour appuyer la MRC de Rimouski-Neigette dans l'élaboration de l'Orientation 2, et ce sans frais pour la MRC;

CONSIDÉRANT qu'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent va travailler avec l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et qu'il s'agit d'une opportunité pour celles-ci de mieux arrimer de manière concertée la conservation entre nos territoires bas-laurentiens;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette est intéressée à travailler l'Orientation 2 avec Nature-Action Bas-Saint-Laurent et qu'elle souhaite conserver son droit de regard pour orienter les approches et stratégies afin de travailler les questions de conservation des écosystèmes et de gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'accompagnement d'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent et que le directeur du service de l'aménagement de la MRC soit désigné pour signer la lettre d'entente intitulée « Définition du mandat d'accompagnement d'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent avec la MRC de Rimouski-Neigette » et superviser les travaux d'accompagnement d'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent.

24-240 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA FER MACPES

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui au projet d'agrandissement de la FER Macpès.

24-241 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 21-357 COURS D'EAU / DEMANDE D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU PINEAULT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q.2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-357 par le conseil de la MRC, relative à une demande d'entretien de cours d'eau de la part du Service de génie et environnement de la Ville de Rimouski dans le cours d'eau Pineault;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien de cours d'eau de la part du Service de génie et environnement de la Ville de Rimouski n'est plus d'actualité du fait d'une évolution du contexte urbanistique local;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau apparaît au regard de l'évolution du site ne pas être requis tel qu'initialement anticipé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de génie et environnement de la ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette ont effectué une réévaluation du site en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette réévaluation souligne la pertinence de préférer un suivi ponctuel printanier du site à un entretien général;

CONSIDÉRANT QU'advenant une évolution des paramètres analysés soulignant la pertinence d'une intervention, les deux entités conviennent que la MRC effectuera sur concertation avec la ville de Rimouski et conformément aux ententes en vigueur une demande auprès du MELCCFP selon les modalités techniques pertinentes;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette abroge la résolution 21-357

relativement à une demande d'entretien dans le cours d'eau Pineault, le tout aux conditions précitées.

24-242 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE EN CAS DE DÉPÔT AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a formalisé dans les résolutions 24-178 et 24-179 son intention de déposer des projets au volet 1 Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite formaliser par la présente résolution son intérêt à déposer en d'autres occurrences audit programme;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le coordonnateur à la gestion intégrée de l'eau et/ou le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer tous les documents relatifs à toute demande d'aide financière liée au PRCMHH et à agir au nom de la MRC de Rimouski-Neigette dans les limites de la présente résolution.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

24-243 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres relativement à des services techniques pour la collecte et le transport des matières recyclables. Il est de plus convenu de nommer monsieur Taylor Olsen, directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

24-244 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (EXCEPTÉ LE RECYCLAGE)

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres relativement à des services techniques pour la collecte et le transport des matières résiduelles (excepté le recyclage). Il est de plus convenu de nommer monsieur Taylor Olsen, directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

24-245 AUTORISATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION SUR TPI / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI;

CONSIDÉRANT QUE L'Association pour la gestion environnementale et récréotouristique du lac Noir souhaite aménager une tour d'observation et des infrastructures connexes en terre publique intramunicipale (TPI) sur le lot 5 191 274 à Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à l'ensemble des documents de planification concernés;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre l'autorisation à L'Association pour la gestion environnementale et récréotouristique du lac Noir pour son projet d'aménagement d'une tour d'observation et des infrastructures connexes en terre publique intramunicipale sur le lot 5 191 274 dans la municipalité de Saint-Marcellin et ce, conditionnellement à un avis favorable de la part de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

24-246 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / PROJET DU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural lors de l'appel de projets du mois d'avril 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le Volet 2 du Fonds région et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

- Promoteur : Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
Nature du projet : 1^{er} salon de la vitalité rurale du Haut-pays
Montant accordé : 10 000 \$, à même le fonds réservé de la municipalité

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025*.

24-247 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / PROJET DE STATION-SERVICE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Eugène a obtenu confirmation du MAMH que le financement au Cadre de vitalisation du

projet de station-service n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que le projet de station-service est compromis sans ce financement supplémentaire et que la municipalité ne souhaite pas perdre son 20 000 \$ du fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE la Politique prévoit que « Les montants réservés pour les municipalités, mais non engagés au conseil de la MRC de novembre 2024 sont automatiquement transférés à l'appel de projets du pool commun de la prochaine année financière. »

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte exceptionnellement que la Municipalité de Saint-Eugène puisse changer le projet attribué au fonds réservé 2024-2025 sans que les sommes retournent au pool commun.

24-248 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET : REPNEURIAT COLLECTIF DU MARCHÉ MACPES A ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT le projet de Repreneuriat collectif du Marché Macpès à Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a son siège social dans une municipalité occupant le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à l'un des deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de cet axe;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu et de la Municipalité d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation du projet;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 100 000 \$ via le Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : Coopérative de solidarité multiservices du Haut-Pays pour le projet de repreneuriat collectif du marché Macpès dans la municipalité d'Esprit-Saint, conditionnellement à ce que le promoteur obtienne l'accompagnement de la SOPER ou d'une firme comptable pour l'analyse de son montage financier et y apporte, s'il y a lieu, les modifications nécessaires, à la satisfaction du conseil de la MRC.

24-249 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET : UNE BIBLIOTHÈQUE AU CŒUR DE SON VILLAGE (SAINT-FABIEN)

CONSIDÉRANT le projet Une bibliothèque au cœur de son village déposé par la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à certains objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu à la suite de deux consultations citoyennes et que la municipalité a retenu ce projet dans leur plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de cette phase du projet;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 69 010 \$ via le Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : Municipalité de Saint-Fabien pour le projet Une bibliothèque au cœur de son village.

24-250 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET : PHASE 1 - RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS DANS LE PARC MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT le projet de Phase 1 – réfection du terrain de tennis dans le Parc multifonctionnel de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à certains objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu et ce, suite à deux consultations citoyennes et que la municipalité a de plus retenu ce projet dans leur plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de cette phase du projet;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 100 000 \$ via

le Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : Municipalité de Saint-Fabien pour la phase 1 du projet de Parc multifonctionnel consistant à la réfection complète du terrain de tennis de Saint-Fabien.

24-251 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET : INAUGURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE ET SES FESTIVITÉS

CONSIDÉRANT le projet d'inauguration du centre communautaire de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et ses festivités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 5 000 \$ via le Fonds régions et ruralité volet 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour le projet d'inauguration de son centre communautaire et ses festivités.

24-252 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier la signature de la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité.

24-253 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT les projets de dynamisation de l'agriculture urbaine prévus par le comité d'agriculture urbaine de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les projets permettront de consolider et dynamiser la démarche d'agriculture urbaine et ainsi tendre davantage vers une MRC nourricière;

CONSIDÉRANT QUE l'action de *Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine* est identifiée dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'agriculture urbaine (PAU) en 2019 par le conseil MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ressource qualifiée pour la réalisation des actions identifiées prioritaires pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une Entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT les subventions confirmées de Promutuel et du Créneau tourbe et substrats;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 5 000 \$, à même l'entente sectorielle de développement bioalimentaire pour la réalisation de projets en agriculture urbaine.

24-254 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE D'APPUI / DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BIOLOGIQUE AU BSL

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui au projet déposé de développement de la filière biologique au Bas-Saint-Laurent par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent dans le cadre d'Action-Climat Québec.

24-255 PROJETS SPECIAUX / BAZAR MEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Bazar Meubles permet de sensibiliser à la réparation et permet de dévier des matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Mesure 14 du projet de PGMR 2024-2031 vise à rechercher et tester des modes de valorisations des encombrants;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve, à même le fonds pour les projets spéciaux, une somme de 500 \$ pour le Bazar Meubles.

24-256 PROJETS SPECIAUX / ACTIVITÉ RÉPARE-DES-TRUCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Répare tes trucs » permet de sensibiliser à la réduction à la source et permet de dévier des matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'action 23 du projet de PGMR 2024-2031 vise à *Inciter à la réparation et appuyer l'organisation de formations à cet effet;*

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la GMR est nouvellement en poste et qu'un accompagnement supplémentaire au projet est requis dans les circonstances;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve, à même le fonds pour les projets

spéciaux, jusqu'à 4 168,09 \$ pour l'atelier réparation « Répare tes trucs » de l'automne 2024.

24-257 PROJETS SPECIAUX / PHASE 2 – PLAN DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la complétion de la phase 1 du projet d'étude de faisabilité pour la mise en commun du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la FQM une offre de service pour la phase 2 du projet, relative à un plan de remplacement des équipements de voirie;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service dans les délais requis;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service de la FQM, relative à la phase 2, plan de remplacement des équipements de voirie, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$ taxes non incluses, pris à même le fonds pour les projets spéciaux.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

24-258 RESSOURCES HUMAINES / DEMANDE DE CONGÉ AUTOFINANCÉ

CONSIDÉRANT l'article 18 de la Politique de gestion du personnel cadre relatif au congé autofinancé visant à « *permettre à un employé cadre de voir son traitement étalé sur une période déterminée afin de pouvoir bénéficier d'un congé sabbatique avec traitement* »;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service régional de sécurité incendie de se prévaloir de cette clause pour un congé autofinancé sur trois ans, d'une durée de trois mois, à compter du 1^{er} juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service régional de sécurité incendie a la responsabilité d'élaborer un plan de travail afin de limiter les impacts pour l'organisation durant son absence;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande de congé autofinancé du directeur du service régional de sécurité incendie.

TRANSPORT

24-259 TRANSPORT ADAPTÉ / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport adapté avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport adapté pour une durée d'un an. Il est

de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

24-260 TRANSPORT COLLECTIF / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport collectif avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2024;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport collectif pour une durée d'un an. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

24-261 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'exercice financier 2024.

24-262 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.2 CREATION DE TABLES DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de la Matanie se sont associées sur le développement du transport collectif régional à travers de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) créée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la RTBSL ne possède pas encore de structure administrative permettant son fonctionnement opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été identifié pour aider et supporter la mise en place de la structure administrative et opérationnelle des services régionaux de transport collectif à travers la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

CONSIDÉRANT QUE le programme précise que « cette aide vise à favoriser la concertation des intervenants, la coordination des services, l'amélioration du mode de gouvernance et l'intégration des services de transport collectif régional afin de bonifier et d'optimiser l'offre de services disponible pour la clientèle »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles au programme doivent désigner par résolution une MRC qui agira à titre de mandataire et que la MRC de la Mitis souhaite agir à ce titre et mandater par la suite le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'exécution du mandat;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière au projet de 25 000 \$ a été entérinée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- s'engage à participer à une future table de concertation en transport collectif;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable; et
- désigne la MRC de La Mitis comme organisme délégué du projet qui déposera la demande au MTMD au nom des MRC participantes.

AUTRES

24-263 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR GERVAIS SOUCY

Il est proposé par Chantal Gagnon résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Gervais Soucy, suite à son élection à titre de maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 35.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.